



Groupe de Travail lignes directrices de gestion « Promotions » du 18 janvier 2021

Rétropédalage DG sur la « période d'essai » pour pourvoir certains postes Changement inacceptable de doctrine relative au critère de l'ancienneté

Un troisième groupe de travail du CT « personnels et missions » consacré aux lignes directrices de gestion (LDG) « Promotions » de la DGCCRF s'est réuni audio et visioconférence le 18 janvier 2021, sous la Présidence de M. André SCHWOB, Chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Aïnhua BRICOGNE (CCRF-FO) et Johann PASCOT (CFTC-CCRF).

Les débats engagés le 24 novembre (CR N° 09-2020) et le 8 décembre (CR N° 10-2020) se sont poursuivis. L'examen du projet de LDG a porté sur les dispositions spécifiques par type de promotion :

- Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie C (nomination au choix par tableau d'avancement aux gardes d'ACP1 et d'ACP2 CCRF)
- Promotions inter-catégorielles de C en B (nomination au choix par liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2^{ème} classe CCRF)
- Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie B (nomination au choix aux grades de contrôleur 1^{ère} classe et de contrôleur principal CCRF)
- Promotions inter-catégorielles de B en A (nomination par liste d'aptitude au grade d'inspecteur CCRF)
- Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A (nomination par liste d'aptitude au grade d'IP CCRF)
- Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A (nomination par liste d'aptitude au grade de DD2 et de DD1)

Ce qu'il faut retenir :

 **Promotion associée à une mobilité et soumise à une « période d'essai » pour pourvoir certains postes : nos interventions ont porté leurs fruits !**

L'Administration a notamment supprimé (... sauf pour les promotions en DD2 et DD1) dans la nouvelle version du projet amendée suite au deuxième GT, la promotion associée à une mobilité et soumise à une « période d'essai » pour pourvoir certains postes, nouveauté intolérable pour **CCRF-FO** et **CFTC-CCRF**, contre laquelle nous nous sommes fermement opposés lors du deux premiers GT.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** avait fermement insisté sur le fait que le problème ne se situait pas dans la détermination précise de la notion de « délai raisonnable » ou des modalités de prise en charge des frais, mais bien sur le principe même de la période d'essai.

A l'issue de ce troisième GT, l'Administration a admis que cette modalité, qu'elle souhaitait conserver pour les nominations par liste d'aptitude au grade de DD2 et DD1, générait plus de problèmes qu'elle n'en réglait et a, enfin, décidé de la supprimer.

Prise en compte de l'ancienneté uniquement à titre accessoire et pour les seules promotions intra-catégorielles C et B : inacceptable !

Alors même que pour les **promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie C** le critère de l'ancienneté était jusqu'alors prioritaire à la DGCCRF, l'Administration entend respecter désormais strictement les LDG déclinées à Bercy.

Concrètement, la notion d'ancienneté ne subsistera que comme critère accessoire, les critères de choix prioritaires se fondant sur la valeur professionnelle formalisée dans le CREP et l'avis du supérieur hiérarchique.

Pour les **promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie B**, ce critère apparaît également comme accessoire.

Pour toutes les autres promotions, les LDG ne le mentionnent même pas.

M.SCHWOB a été très clair : l'Administration ne veut plus promouvoir sur le critère de l'ancienneté et nous devrions nous satisfaire du fait que les LDG ministérielles aient donné une certaine légitimité à ce critère, sans le rendre automatique. **Le mérite est le critère principal.**

Mme OUDOT considère qu'il n'est pas question de promouvoir les agents « *qui restent les deux pieds dans le même sabot* » au motif qu'ils ont de l'ancienneté.

L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF s'est, une fois encore, radicalement opposée à l'idéologie des LDG, fondée sur la méritocratie et génératrice de mépris et de frustrations.

Perspectives de carrières : un cycle de travail doit être une priorité

L'Administration a reconnu que la **catégorie C** était en voie d'extinction à la DGCCRF (68 agents actuellement) et que les agents manquaient de visibilité quant à leur carrière.

L'opportunité de la mise en œuvre d'un plan de reclassement de C en B est un « vrai sujet », qui pourra être mis sur la table, mais qui prendra du temps.

Pour CCRF-FO et CFTC-CCRF, toutes les catégories C, B et A de la DGCCRF manquent de perspectives de carrières. L'ouverture d'un cycle de travail sur cette thématique est pour nous une priorité.

Par ailleurs, CCRF-FO / CFTC-CCRF a soulevé une véritable problématique concernant les **agents CCRF ayant intégré les SGC** (Secrétariats Généraux Communs) : 10 agents des services déconcentrés (3 C, 3 B et 4 C) et 2 agents de statut Centrale (1 B et 1 A).

En effet, les promotions des agents DGCCRF ne seront possibles que sur des postes CCRF.

Pour M. SCHWOB, la logique des promotions a changé, le « métier » prévaut sur le statut et les agents ayant accepté d'intégrer les SGC doivent s'y adapter : leur avenir est dans les fonctions support et ils devront se repositionner sur un autres corps, en utilisant les possibilités de mobilités qui ont été facilitées (détachement,...).

En outre, l'Administration considère de toute évidence que les promotions de C en B et de B en A seront plus difficiles pour les agents qui n'auront pas l'expérience d'enquêtes sur le terrain (ce qui est le cas des agents placés sur des fonctions supports à l'enquête). Elle s'est engagée à modifier le projet de LDG en enlevant la référence aux fonctions d'enquête, mais la vigilance est de mise.

Nous avons rappelé que des collègues de catégorie C avaient accédé à la catégorie B en étant volontaires et motivés pour suivre des formations et réaliser des enquêtes de terrain... mais que certains cadres ne le souhaitaient pas ! Ces blocages sont incompréhensibles alors même que la DGCCRF considère que les adjoints de contrôles, tout comme les contrôleurs, sont destinés à faire du travail d'enquêtes CCRF (compte tenu de la pénurie en effectifs !).

Lettre de motivation et CV : où comment introduire des critères supplémentaires en toute opacité

Les LDG prévoient l'**obligation** d'une lettre de motivation et d'un CV pour les **promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A**.

Notre alliance a fait remarquer que le CV était de nature à introduire des discriminations et des critères de choix supplémentaires, non prévus par les LDG (notamment sur le niveau d'études).

L'Administration estime que le CV est un élément éclairant et nécessaire.

Questions diverses :

Couvre-feu

Aucune instruction spécifique DGCCRF :

- Pour la Centrale et les SCN : application des instructions du SG Bercy.
- Pour les DDI et les DIRECCTE : application des instructions locales.

Vaccination

Les critères de santé sont prioritaires.

Aucune doctrine ministérielle n'est pour l'instant définie (agents de terrain, agents d'accueil,...) mais des démarches sont envisagées.

Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (SSA)

Statu quo.

Le PLF 2021 ne prévoit pas l'abondement en effectifs (+ 180 emplois) demandé par le Ministère de l'Agriculture.

Evolution du PNE

Aucune modification : la planification prévue suit son cours et les retours des directions seraient « positifs ».

Il s'agit bien évidemment des retours de la hiérarchie ... car ceux des agents sont radicalement différents, dans l'indifférence la plus totale d'une Direction Générale qui ne veut pas entendre nos alertes sur l'état psychologique et physique de ses maigres troupes.

L'Administration reconnaît néanmoins que les TN liées au tourisme sont bien compromises.

Interdépartementalité

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** a fait remarquer qu'il était prévu que les propositions des Préfets de région dans le cadre de l'OTE soient communiquées pour avis aux Ministères concernés.

M. SCHWOB a affirmé que la DGCCRF n'avait pas reçu de demandes d'avis mais s'était fait communiquer les dossiers en cours, qui sont trop peu nombreux (3 dossiers) à son avis, ce qu'il déplore !

Concernant le projet portant sur le regroupement de 5 départements en Occitanie, qui serait loin d'être finalisé, il n'est pas choqué sur le principe, qui consiste à « *optimiser les compétences* » et éviter la trop forte polyvalence.

Notre alliance a dénoncé le principe et la mise en œuvre dans la plus grande opacité de ces projets.

Le discours de l'Administration pendant ce GT n'a fait que confirmer toutes nos craintes relatives à la mise en œuvre des LDG « promotions » en lieu et place des CAP dès cette année 2021 : l'ancienneté n'étant plus un critère de classement, sous couvert de « mérite », l'arbitraire et la subjectivité constitueront la règle absolue en l'absence de représentants du personnel.

Un dernier groupe de travail sera réuni le 9 février 2021, consacré à la relecture totale du projet amendé suite aux 3 réunions.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF persistera à peser sur la rédaction de ces LDG « Promotions », dans l'intérêt des agents.**